

Statuts du service commun PeptLab@UCP

Vu, la loi n°2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Vu, le décret n°95-550 relatif aux services généraux des universités.

Vu, le décret n°94-39 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel modifié,

Vu, les statuts de l'université de Cergy-Pontoise.

Article 1 : Dénomination

L'université de Cergy-Pontoise crée un service commun dénommé PeptLab@UCP dont le présent texte a pour objet d'en fixer les statuts.

Article 2 : Missions

Le champ de compétences du service commun PeptLab@UCP est situé dans le domaine du design, de la synthèse, de la purification et de la caractérisation de peptides et protéines (naturels ou non) et de leurs analogues ayant un intérêt dans le domaine santé, bien-être et environnement.

Dans le champ des compétences précitées, le service commun PeptLab@UCP a pour missions :

- de réaliser des développements, études, prestations ou expertises pour des structures publiques, semi-publiques ou privées entrant dans le périmètre des compétences du service,
- de favoriser le transfert de technologies
- de mettre à disposition des structures publiques ou privées, les matériels et équipements scientifiques de la plateforme,
- de concevoir et réaliser de nouvelles formations destinées à des professionnels.

Article 3 : Structure

Le service commun PeptLab@UCP est composé :

- du directeur,
- de personnels de recherche, administratifs, et techniques recrutés ou mis à disposition entièrement ou partiellement pour PeptLab@UCP.

Le service commun PeptLab@UCP est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration pour une durée de quatre ans renouvelables.

Le président peut mettre fin aux fonctions du directeur avant terme, après avis du CA.

Le service commun PeptLab@UCP est placé sous l'autorité du Président de l'université.

Article 4 : Attributions du directeur de PeptLab@UCP

Le directeur :

- dirige le service commun PeptLab@UCP dans le cadre des orientations proposées par le Comité Scientifique, validées par le Conseil de Gestion et, dans le cadre de la politique scientifique de l'université,
- prépare le budget du service commun PeptLab@UCP et, après avis du Conseil de Gestion, le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration de l'université,

- peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour les affaires concernant le service,
- produit annuellement un rapport sur les activités et la gestion du service général de PeptLab@UCP qui sera présenté au Conseil d'Administration de l'université,
- assure la liaison avec les laboratoires de l'université concernés par les domaines de compétences du service (et tout particulièrement le laboratoire SOSCO), l'UFR des sciences et techniques de l'UCP,
- assure la liaison avec les partenaires externes associés au projet PeptLab@UCP et avec lesquels, l'université a signé des conventions de partenariat,
- veille à la bonne application des statuts du service,
- organise l'activité des personnels du service,
- propose au président, qui l'arrête, l'ordre du jour des séances du Conseil de Gestion.

Article 5 : Le Comité Scientifique de PeptLab@UCP

5.1 Composition du Comité Scientifique

Il est créé un Comité Scientifique dont les membres sont :

- Le vice-président Recherche et Valorisation
- Le directeur du service commun PeptLab@UCP,
- Le directeur du laboratoire SOSCO,
- Deux personnalités extérieures désignées par le vice-président Recherche et Valorisation sur proposition du directeur de PeptLab@UCP.

Les membres du Comité Scientifique sont nommés pour une durée de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé. En cas de démission, de mutation dans un autre établissement ou pour tout autre motif, il sera pourvu au remplacement du membre concerné.

Le Comité Scientifique peut inviter toute personne reconnue pour ses compétences à assister au conseil sur un point particulier de l'ordre du jour relevant de son expertise.

5.2 Attributions du Comité Scientifique

Le Comité Scientifique se réunit pour :

- donner un avis sur les travaux réalisés sur la plate-forme pendant l'année écoulée,
- émettre des recommandations concernant les orientations scientifiques pour l'année à venir,
- donner un avis sur les actions de la plateforme et en particulier concernant le processus de sélection des projets et l'ouverture aux équipes extérieures au site,
- préconiser des modalités de fonctionnement et de gestion scientifique de l'activité de la plate-forme.
- proposer des évolutions méthodologiques et technologiques.

Article 6 : Conseil de Gestion de PeptLab@UCP

6.1 Composition du Conseil de Gestion

Il est créé un conseil de gestion dont les membres sont :

- Le Président de l'université ou son représentant.
- Le directeur du service commun PeptLab@UCP.
- Le directeur du laboratoire SOSCO.
- Deux représentants désignés par le conseil scientifique.

- Un représentant des personnels affectés au service désigné par les personnels du service.

Les membres désignés du Conseil de Gestion le sont pour une durée de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé. En cas de démission, de mutation dans un autre établissement ou pour tout autre motif, il sera pourvu au remplacement du membre concerné.

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université assistent de droit aux réunions du Conseil de Gestion avec voix consultative.

Le Conseil de Gestion peut inviter toute personne reconnue pour ses compétences à assister au conseil sur un point particulier de l'ordre du jour relevant de son expertise.

6.2 Attributions du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion assiste le directeur dans l'exercice de ses compétences :

- En précisant, par ses avis, les missions du service et en veillant à son bon fonctionnement,
- En votant le budget du service qui sera arrêté par le Conseil d'Administration de l'université,
- En votant le règlement intérieur du service,
- En examinant et en adoptant le rapport annuel d'activités prévu à l'article 4,
- En émettant un avis sur la politique de tarifs,
- En proposant des modifications des statuts.

Article 7 : Fonctionnement du Conseil de Gestion de PeptLab@UCP

Le conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur du service commun PeptLab@UCP.

Le comité scientifique ou le conseil de gestion délibère valablement quand, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés. À défaut de quorum, le conseil est convoqué une nouvelle fois dans un délai maximum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé lors de cette nouvelle séance qui porte sur le même ordre du jour.

Les autres modalités de fonctionnement (délai de convocation, ordre du jour, votes, procurations, compte-rendu) de chaque conseil sont celles applicables au Conseil d'Administration de l'université.

Article 8 : Dispositions financières

Le service dispose des moyens financiers, en personnel, en locaux et en équipements, qui lui sont alloués par l'université.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Conseil de Gestion précisera les modalités de fonctionnement du service PeptLab@UCP.

Article 10 : Entrée en vigueur

Les présents statuts prennent effet à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'université.

Article 11 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président de l'université ou sur proposition du Conseil de Gestion de PeptLab@UCP. Cette modification des statuts se fait dans les formes prévues pour leur élaboration par une délibération du Conseil d'Administration de l'université.